

.....  
(Nom du site de formation)

**Certificat de stage à option  
entrant dans le cadre de la formation pratique**

L'étudiant/L'étudiante en médecine vétérinaire

.....  
(Prénom et nom)

A accompli dans la période du ..... au .....

Dans l'établissement .....  
(Nom du site de formation)

Le stage à option entrant dans le cadre de la formation pratique, selon § 60 du Règlement relatif à l'autorisation d'exercer la profession de vétérinaire.

La formation a inclus en particulier les domaines d'activité suivants :

.....  
L'occasion lui a été donné pendant ..... heures sur ..... semaines,  
d'approfondir, d'élargir et de mettre en pratique ses connaissances dans les  
domaines d'activité susmentionnés.

....., le .....

(Sceau ou cachet)

.....  
(Signature du vétérinaire instructeur)

## **Règlement relatif à l'autorisation d'exercer la profession de vétérinaire (TAppV) du 27 juillet 2006**

### **Stage à option**

#### **§ 60**

##### **Lieu et durée de la formation**

Une partie du stage prévu à la disposition § 57 alinéa 2 d'au moins 75 heures sur deux semaines et d'au plus 350 heures sur huit semaines peut être accomplie :

1. Dans l'institut d'une université d'études en sciences médicales ;
2. Dans un institut de recherche en sciences médicales de l'État fédéral et des Länder
3. Dans un organisme d'inspections vétérinaires ;
4. Dans un service de l'administration vétérinaire ;
5. Auprès d'un service sanitaire vétérinaire national ou subventionné par l'État, auprès d'un service de santé animale ou auprès d'un centre d'insémination.
6. Dans l'industrie pharmaceutique dans le domaine du développement, de la fabrication et du contrôle des médicaments, dans l'industrie alimentaire dans le domaine de la fabrication et du contrôle des denrées alimentaires d'origine animale, ou dans l'industrie de l'alimentation animale dans le domaine de la fabrication et du contrôle des aliments composés pour animaux, ou
7. Dans des jardins zoologiques placé sous direction scientifique.

Une fois la formation accomplie, les étudiants recevront un certificat selon l'annexe 11.